

**Renforcement des droits d'exploitation
liés aux ressources locales**

**Tenna Shitarek, Sintayehu Manaye
et Berihun Abebe**

TABLE DES MATIERES

<u>REMERCIEMENTS</u>	I
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>MÉTHODOLOGIE VISANT À PILOTER LES DROITS D'EXPLOITATION</u>	5
<u>Lancement du projet pilote</u>	5
<u>Procédures provisoires mises au point pour le projet pilote</u>	6
<u>Introduction des procédures pilotes en matière d'usufruit</u>	9
<u>MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU PROJET PILOTE</u>	10
<u>Résumé des résultats et des apports</u>	10
<u>Lancement et résolution des conflits</u>	12
<u>Protection des enclos</u>	14
<u>Utilisation des produits provenant des enclos</u>	14
<u>Essences plantées</u>	15
<u>RÉPERCUSSIONS INITIALES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS</u>	15
<u>Résumé des répercussions</u>	15
<u>Évaluations participatives - analyse des avantages</u>	17
<u>Problèmes associés aux enclos</u>	18
<u>Qui a participé ?</u>	19
<u>Institutionnalisation et progrès accomplis jusqu'à présent</u>	20
<u>Contribution des procédures de droits d'usufruit aux autres approches liées à l'Aménagement des ressources naturelles (ARN)</u>	22
<u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	23
<u>Intégration des procédures d'usufruit dans une stratégie en faveur de la régénération de l'environnement</u>	23
<u>Méthodologie utilisée pour l'introduction de procédures d'usufruit</u>	23
<u>Questions techniques</u>	24
<u>REFERENCES</u>	26

REMERCIEMENTS

Tous nos remerciements au Dr Belay, Responsable du Bureau de l'agriculture de l'État régional national d'Amhara, sans l'encouragement initial duquel ce projet pilote n'aurait jamais été lancé. Nous remercions également les membres de l'Administration et du Département de l'agriculture du Ouollo nord, qui ont prêté leur appui à cette initiative et nous ont aidés à mettre nos expériences en commun. Nous sommes également reconnaissants à l'Administration de la Woreda de Meket, dont les efforts réussis de coordination et de résolution des conflits ont facilité la tâche du projet pilote. Je souhaite également exprimer ma gratitude envers tous les membres de l'équipe de SOS Sahel et de l'Office de l'agriculture de Meket et d'autres Woredas, qui ont participé au projet pilote et ont contribué à en faire une expérience enrichissante pour nous tous.

En dernier lieu, nous devons remercier les agriculteurs de la Woreda de Meket, qui, à chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, ont démontré si clairement qu'ils détiennent les solutions nécessaires pour renverser la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement dans les terres d'altitude d'Ethiopie.

INTRODUCTION

La Woreda¹ de Meket, dans le Ouollo nord, dépend presque entièrement de l'agriculture pour les moyens d'existence de sa population. Située à une altitude qui va de moins de 2 000 mètres jusqu'à environ 3 400 mètres au-dessus du niveau de la mer, cette Woreda se caractérise par un mélange de zones agroclimatiques qui offrent chacune un ensemble différent d'opportunités et de contraintes en matière d'agriculture de subsistance. La dégradation des ressources naturelles s'est accélérée rapidement au cours des 20 dernières années environ, au point de rendre la Woreda structurellement précaire au niveau alimentaire, même les années de "bonne" pluviosité.

Selon de nombreux documents officiels, la croissance démographique a accru la pression sur la terre, alors que les périodes de jachère ont été radicalement écourtées et que le labourage continu devient progressivement la norme. L'importante déforestation, qui découle de la mise en culture accrue ainsi que de la demande croissante de produits ligneux, a dénudé même les pentes les plus escarpées. En conséquence, la majeure partie des précipitations annuelles se perd désormais en ruissellement, ce qui provoque aussi bien l'endommagement des cultures par inondation qu'une grave érosion des sols. La régénération naturelle des arbres autochtones se limite à de petites zones protégées autour de l'église locale, alors que les efforts d'encouragement au reboisement ont eu peu d'impact. Outre les inconvénients techniques qui empêchent d'améliorer l'aménagement des ressources naturelles, le régime foncier s'est révélé l'un des principaux problèmes en matière de stimulation d'un aménagement durable des ressources naturelles dans l'État régional national d'Amhara.

Face à ces défis, les agents gouvernementaux ainsi que la population de Meket (avec l'appui de l'équipe de SOS Sahel qui travaille dans la Woreda) ont commencé à mettre sur pied et à piloter un éventail de méthodologies participatives visant à renforcer les sources de subsistance agricoles et non agricoles, tout en encourageant la régénération à long terme des ressources naturelles. L'une de ces méthodes (PMOFP - Planification et mise en œuvre foncières

¹ Une Woreda est une division administrative provinciale, et le Kébélé constitue la commune, ou municipalité.

participatives) aborde certains des aspects techniques et méthodologiques, en suivant une approche globale de l'exploitation foncière durable, afin de compléter le programme de vulgarisation agricole du gouvernement. Les expériences liées à cette approche jusqu'à présent ont déjà été décrites par Shitarek et Adugna (1997).

Le présent document dresse le bilan des expériences liées à l'établissement d'une procédure d'usufruit dans la Woreda de Meket. Il en décrit le processus, les acquis, ainsi que les répercussions initiales. Le document illustre les progrès réalisés à ce jour et conclut en mettant l'accent sur les enseignements clés que l'on a tirés de ce processus. Il offre également des recommandations à ceux qui désirent pratiquer une approche liée aux droits d'usufruit en vue d'un aménagement durable des ressources naturelles.

On estime que 8 % seulement de la superficie totale de la Woreda de Meket reste sous couvert forestier (*Inventaire du Bureau central de planification foncière, 1990*). La couverture, ainsi que la composition des essences varient selon l'altitude, mais il ne subsiste désormais aucun peuplement autochtone, à l'exception de ceux qui sont protégés par l'Eglise orthodoxe (souvent des arbres situés autour de l'église). Ces peuplements protégés n'occupent généralement qu'une superficie de quelques centaines de mètres carrés et s'étendent exceptionnellement sur quelques hectares. Les communautés confirment qu'en l'espace d'une génération seulement la déforestation a atteint des niveaux spectaculaires, de même que la diminution des ressources de pacage - non seulement en couverture, mais aussi en qualité. Manger des fruits sauvages tout en surveillant les animaux en train de paître relève désormais de l'histoire ancienne, les enfants de la présente génération ignorant le nom de nombreux arbres connus de leurs parents. Le nombre d'arbres autochtones a diminué dangereusement, tandis que certaines essences ont complètement disparu, particulièrement dans les terres de moyenne et haute altitude.

Dans la Woreda, les peuplements forestiers relèvent de différents régimes de propriété :

Plantations privées (individuelles) : ce type de plantation se trouve principalement autour des fermes et parfois en bordure des terres cultivées. Il semble que la population ne vise pas uniquement la production de perchis via ces plantations sur les limites des champs, mais aussi le renforcement de ses droits à un champ particulier. Toutes

ces plantations concernent les *eucalyptus spp.*, malgré le fait que les agriculteurs leur attribuent des effets clairement négatifs sur les cultures. Ces terres ne peuvent être attribuées de nouveau à un autre agriculteur et sont principalement plantées d'essences exotiques (*eucalyptus spp.*), le propriétaire étant la seule personne habilitée à décider de l'utilisation du produit.

Plantations des églises : les seules zones où l'on trouve des essences locales en quantité digne d'être mentionnée et qui présentent une régénération sont les complexes ecclésiastiques ainsi que, dans certains cas, les terres protégées environnantes. La taille de ces peuplements varie de quelques centaines de mètres carrés à plusieurs hectares. Les églises jouent un rôle particulièrement important en tant que gardiennes des trois principales essences locales dans les terres d'altitude : *Hagenia abyssinica*, *Juniperus procera*, *Olea africana*. Ces arbres possèdent une valeur religieuse qui les a probablement sauvés de l'extinction. En raison de la loi et des pouvoirs traditionnels de l'Église, les populations respectent ces forêts, qui sont aménagées par le comité ecclésiastique. Il n'empêche que ces plantations restent en nombre réduit par rapport aux autres types de plantations.

Plantations des Coopératives de service : les Coopératives de service ont été établies en 1983 par le Département des Coopératives, généralement avec un vaste groupe d'agriculteurs couvrant au moins un Kébélé. Dans la plupart des cas, les plantations des coopératives de service possèdent une taille moyenne de 3 hectares (la fourchette allant de 1 à 10 ha). Les seules essences plantées sont l'*eucalyptus spp.* Le comité de la coopérative, qui se compose d'agriculteurs et de l'Administration, décide du mode d'exploitation des produits. Dans la pratique, les avantages réels qui en dérivent ne sont pas toujours évidents pour tous les membres de la coopérative.

Plantations "communautaires" d'associations paysannes : initialement établies par le Ministère de l'agriculture (MA) sur le principe "de la nourriture contre du travail", ces plantations ont été, pour la plupart, remises aux Administrations Kébélées locales en 1992/93. Depuis lors, de nouvelles plantations ont vu le jour à la suite de campagnes de mobilisation massive, mais l'aménagement ainsi que l'exploitation des produits sont souvent mal définis. Les arbres plantés sont majoritairement exotiques (*eucalyptus spp.*).

Aucune des formes de terres forestières citées ci-dessus n'est parvenue efficacement à renverser la tendance à la diminution des ressources naturelles. Soit elles sont conçues pour satisfaire des besoins immédiats en bois (comme dans les diverses formes de plantations d'*eucalyptus*), soit elles représentent des poches réduites et menacées d'arbres autochtones subsistants (comme dans les peuplements isolés situés dans les complexes ecclésiastiques). En outre, les plantations d'*eucalyptus* sont limitées en raison de leurs effets compétitifs sur l'agriculture, ainsi qu'en raison du manque de droits de propriété clairs associés aux plantations Kébélées antérieures.

A Meket, on relève les contraintes suivantes en matière de régénération naturelle :

- pacage libre des animaux pratiqué en saison sèche,
- excès de cheptel et manque de fourrage adéquat,
- culture de toutes les terres dotées de sol arable suffisant, même sur des pentes de 30 %,
- manque d'arbres mères susceptibles d'engendrer de jeunes plants,
- dégradation des sols, qui occasionne un micro-environnement non favorable à l'établissement des jeunes plants,
- érosion en nappe et par ravinement, qui détruit les jeunes plants.

Dans la Woreda, le reboisement se heurte aux contraintes suivantes :

- réticence des agriculteurs à investir dans des terres sur lesquelles ils n'ont aucune sécurité de propriété ou d'usufruit.
- concurrence des occupations des sols - la régénération naturelle ou active est presque nulle, car les agriculteurs rechignent à cesser le pacage libre sur les terres non cultivées. La culture empiète annuellement sur les pâtures traditionnelles qui subsistent, alors que l'approvisionnement en fourrage pour le bétail reste un problème central dans toutes les zones.
- les stratégies de reboisement existantes du MA ont favorisé l'*eucalyptus spp.*, sans aucune considération pour les herbes, ni les arbres à usages multiples, etc.

- le droit fiscal qui régit la vente des essences locales de grande qualité et qui a imposé des taxes prohibitives sur les agriculteurs qui abattaient et vendaient ces arbres (ce droit a été récemment modifié afin d'encourager la plantation et la vente par les agriculteurs, mais la majorité de la population rurale n'est pas au courant de ces changements).
- pour les parcelles boisées de groupes, plans d'aménagement médiocres et avantages peu clairs pour les membres au niveau individuel.
- faible taux de survie des jeunes plants transplantés.
- coûts de la protection contre le pacage pendant la phase d'établissement.
- manque d'animation et faiblesse des approches participatives utilisées dans le passé par les OG et les ONG.

Il est clair que nombre de ces problèmes sont reliés entre eux. De nombreuses réunions communautaires ont toutefois fait apparaître que le manque de sécurité foncière ou de droits d'exploitation constituait une contrainte prédominante dans l'esprit des agriculteurs. Trop de gens ont eu une expérience directe de la redistribution foncière au fil des 20 dernières années pour se sentir aujourd'hui suffisamment confiants et investir dans des activités de reboisement ou de régénération à long terme.

Sur la base de cette analyse, SOS Sahel, épaulé par l'Office ainsi que le Département de l'agriculture (au niveau des Woredas et des zones) ainsi que l'Administration, ont lancé une approche visant à s'attaquer le plus possible à ces problèmes. Au cœur de cette approche se trouve l'établissement de **droits d'usufruit officiels permettant aux communautés rurales d'aménager leurs ressources durablement**, comme décrit ci-dessous.

MÉTHODOLOGIE VISANT À PILOTER LES DROITS D'EXPLOITATION

Lancement du projet pilote

Bien que l'insécurité des droits fonciers représentait un obstacle de taille à une conservation efficace de l'environnement par la communauté, il s'agissait d'une question d'établissement de politique trop sensible pour y impliquer un modeste programme de développement basé sur les Woredas. Il semblait néanmoins plus réaliste d'introduire des systèmes permettant d'accorder l'usufruit légal à des groupes d'intérêt désireux de délimiter des enclos. L'usufruit - le droit d'un individu ou d'un groupe donné de personnes à profiter de tous les produits d'une parcelle déterminée - permet de conserver inchangées les politiques foncières (toutes les terres restant la propriété de l'État), tout en accordant une sécurité légale d'exploitation suffisante pour encourager les agriculteurs à investir à long terme dans la terre. A la mi-1996, SOS Sahel s'est adressé au Bureau régional de l'agriculture de Bahir Dar, qui l'a encouragé à lancer un projet pilote en conjonction avec le MA ainsi que l'Administration au niveau des zones et des Woredas. Pendant plusieurs mois, les procédures provisoires du projet pilote ont été établies, débattues, modifiées et finalement approuvées, en vue d'un projet pilote dans un seul Kébélé (Association paysanne 34) situé dans les terres d'altitude (à plus de 3 000 mètres au-dessus du niveau de la mer) de la Woreda de Meket.

Procédures provisoires mises au point pour le projet pilote

Les procédures mises au point pour le projet pilote visaient à s'assurer qu'un groupe bien défini de personnes désireuses d'enclore une zone donnée ne puisse le faire qu'après avoir permis à tous les niveaux de la société locale (communauté et pouvoirs publics) d'approuver ou de s'opposer à la demande. Deux contrats modèles, le "Formulaire 1" et le "Formulaire 2", ont été établis afin de permettre aux organismes législatifs locaux de suivre ces procédures systématiquement. Des exemples de ces formulaires, issus du Groupe de parcelles boisées des agriculteurs, figurent dans les deux encadrés ci-dessous :

Encadré 1 : Demande d'inscription - Formulaire 1 (à remettre à l'Administration ainsi qu'à l'Office de l'agriculture de la Woreda)

1. Groupe de parcelles boisées des agriculteurs

Les personnes suivantes sont identifiées en tant que membres du Groupe de parcelles boisées des agriculteurs (le président, le trésorier et le secrétaire sont indiqués), ci-après désigné par le sigle GPBA. ""

.....
.....
.....

N. B. La liste exhaustive des membres du groupe est jointe au plan d'aménagement.
(indiquant le plus proche parent qui doit recevoir les droits d'exploitation en cas de décès)

2. Site proposé pour l'établissement d'une parcelle boisée

- a) AP
- b) Village
- c) Nom du site
- d) Dimensions et superficie :m x m = m² (= ha)
- e) Distance et direction à partir de repères clairs :

.....
.....

3. Déclaration d'autorisation locale

"Le président de l'AP, le DA, le chef Deber ainsi que les responsables de l'OFC (Organisation fondée sur la communauté) confirment par les présentes :

- a) Que le groupe ci-dessus s'est formé avec l'intention expresse d'établir sa propre parcelle boisée.
- b) Que tous les membres cités ci-dessus sont des membres reconnus de ce village.
- c) Que le site proposé a été délimité en ses 4 coins à l'aide de poteaux de 2 m (peints en rouge), afin d'indiquer à la population environnante la position ainsi que la démarcation du site proposé.
- d) Qu'une réunion a été tenue avec la communauté et un consensus atteint, qui permet d'établir le site indiqué en tant que parcelle boisée privée et d'accorder aux seuls membres du groupe préalablement définis le droit d'exploiter pleinement tous les produits forestiers et de pacage de cette parcelle.
- e) Que la terre située sur le site indiqué n'est revendiquée par personne d'autre.
- f) L'établissement de la parcelle boisée proposée est autorisé par les chefs de la communauté, le président de l'AP et le DA."

Signature du chef de l'AP..... Date

Secrétaire Date.....

Signature du DA Date

Signature du chef Deber..... Date

Signature du chef de l'OFC Date

4. Plan d'aménagement de la parcelle boisée

Un plan d'aménagement destiné à la parcelle boisée a été établi par le Groupe de parcelles boisées des agriculteurs (voir document ci-joint) et approuvé par le DA, ainsi que par le technicien du MA concerné.

Signature du Président du groupe :Date

Signature du DA :Date

Signature du technicien forestier du MA Date

Encadré 2 : Inscription de la parcelle boisée proposée et des droits d'exploitation - Formulaire 2

Conformément aux documents joints :

- 1. "Demande d'inscription" (formulaire 1) ;
- 2. Carte du site proposé de la parcelle boisée ;
- 3. Plan d'aménagement approuvé de la parcelle boisée ;

L'Administration de la Woreda de Meket, ainsi que le MA de la Woreda de Meket, approuvent par les présentes la proposition d'établissement de la Parcelle boisée du groupe d'agriculteurs appelée "

.....” dans le Village de, AP, Woreda de Meket.

1 Droits d'exploitation

- 1:1 A la suite de cet accord, tous les produits issus de la parcelle boisée (bois d'œuvre, bois de feu, fourrage, fruits et autres produits forestiers secondaires) seront légalement reconnus comme relevant de la seule propriété des membres du groupe préalablement défini.
- 1:2 Quiconque retire, utilise, endommage ou interfère d'une quelconque autre manière avec la parcelle boisée définie sans l'autorisation écrite du Groupe d'agriculteurs préalablement défini sera passible de poursuites judiciaires.
- 1:3 Le Groupe d'agriculteurs veillera à respecter toutes les réglementations générales couvrant la vente ainsi que l'exportation du bois d'œuvre de la parcelle, la transgression de ces lois rendant le groupe passible de poursuites judiciaires.
- 1:4 Au décès d'un membre quelconque, les droits d'exploitation de ce membre seront transmis à son plus proche parent, préalablement déterminé.
- 1.5 Même en cas de redistribution de la terre, le groupe d'agriculteurs défini pour lequel le site est approuvé et y ayant investi main-d'œuvre, temps et argent, demeure l'exploitant légal de tous les produits en dérivant. Toutefois, dans l'éventualité où le Gouvernement éthiopien nécessiterait tout ou partie de la parcelle concernée, le groupe d'agriculteurs défini sera indemnisé conformément à la valeur estimée de tous ses investissements et produits.

Signature de l'Administration de la Woreda de Meket : Date :.....

Tout cela sera préparé (avec le formulaire 1 et le plan d'aménagement) en 4 exemplaires :

1. Exemplaire à conserver par l'Administration
1. " " " " l'Office de l'agriculture
1. " " " " l'Administration Kébélée
1. " " " " le Groupe de parcelles boisées
des agriculteurs, préalablement défini

—

La première démarche (“Formulaire 1”) a permis de réaliser les opérations suivantes :

- nommer tous les individus du groupe sollicitant l'usufruit, ainsi que leur plus proche parent ;
- définir les objectifs du groupe quant à l'enclos et aux répercussions escomptées ;
- délimiter le site proposé, de manière publiquement visible pour toutes les communautés environnantes ;
- établir un plan d'aménagement acceptable pour le site (impliquant l'assistance et l'accord de l'Office de l'agriculture) ;
- recevoir l'accord de tous les organismes pertinents au niveau Kébélé (représentants du village - ou “gott” - administration Kébélée, services du DA, responsables ecclésiastiques).

Une fois approuvé au niveau Kébélé, le “Formulaire 1” est remis à l'Administration de la Woreda ainsi qu'à l'Office de l'agriculture. S'ils l'approuvent, ces deux organismes signent ensuite le “Formulaire 2” qui

accorde l'usufruit officiel au groupe d'intérêt défini pour le site concerné, un exemplaire de ce formulaire étant remis au groupe d'intérêt ainsi qu'à l'administration Kébélée.

Introduction des procédures pilotes en matière d'usufruit

L'encadré 3 ci-dessous offre un résumé des étapes suivies pour introduire ces procédures pilotes en matière d'usufruit. Pour que cette approche soit efficace, il convient que tous les acteurs (par ex. les experts de l'Office de l'agriculture, les services du DA, l'administration de la Woreda et du Kébélé ainsi que, en l'occurrence, une ONG) aient une forte vision commune. L'expérience nous a montré qu'il est facile d'encourager l'entente nécessaire si les représentants de l'Administration et du MA montrent la voie en présentant et en expliquant les procédures. Cela peut se faire efficacement en une réunion initiale avec tous les représentants villageois et Kébélés, suivie d'une seconde réunion, le cas échéant, afin de clarifier tout malentendu.

L'approche pilote s'est axée sur l'établissement de droits d'usufruit relatifs à des terres si détériorées qu'elles ne sont plus indiquées que pour le pacage brut par enclos. Le projet pilote a été conçu pour opérer au niveau du *gott* (ou village). Un *gott* "type" à Meket compte de 40 à 80 ménages. Très souvent, tous les ménages appartiennent à la même organisation fondée sur la communauté (OFC), généralement l'association funéraire traditionnelle (*k'ire*). Selon notre expérience initiale, chaque chef de famille (qu'il soit masculin ou féminin) souhaitait devenir membre du groupe d'intérêt sollicitant l'usufruit d'enclos protégés. Même si le *k'ire* constitue un point d'entrée utile, l'entière participation de l'administration du Kébélé est également indispensable (voir rubrique 5.2).

Encadré 3 Étapes nécessaires à l'introduction de procédures pilotes en matière d'usufruit

1. Convoquer une réunion avec l'administration du Kébélé et les responsables (OFC, religieux, administratifs) de chaque *gott*, afin de :
 - a) expliquer les procédures ;
 - b) identifier les sites potentiels ;
 - c) distribuer des poteaux de démarcation peints, afin de délimiter clairement les sites proposés ;
 - d) distribuer des exemplaires du "Formulaire 1" aux représentants concernés ;
 - e) établir un dispositif susceptible de gérer les conflits éventuels entre *gotts*.

2. Réaliser des visites de suivi dans chaque *gott*, afin de les aider à clarifier leurs objectifs concernant l'enclos, à préparer des croquis de reconnaissance des enclos proposés, ainsi que des plans d'aménagement.
3. Prévoir une seconde rencontre de tous les représentants des *gotts* avec l'administration du Kébélé, afin de résoudre tout désaccord entre *gotts* sur les sites proposés pour l'enclos.
4. Prévoir la signature du "Formulaire 1" par toutes les parties prenantes, puis le remettre à l'Administration de la Woreda.
5. Prévoir la signature du "Formulaire 2" accordant l'usufruit officiel aux groupes communautaires définis concernant les sites proposés et dotés de plans d'aménagement approuvés.
6. Prêter l'appui nécessaire à l'établissement des parcelles boisées (semis, outils, etc).

Une partie importante du processus est l'appui donné à chaque groupe communautaire pour leur permettre d'établir un plan d'aménagement clair destiné aux sites clos. Ce n'est qu'une fois que le plan d'aménagement a été dressé et approuvé par les membres ainsi que les experts techniques de l'Office de l'agriculture, que l'autorisation d'usufruit définitive peut être accordée par l'Administration de la Woreda. L'encadré 4 offre un résumé des éléments qui figurent dans un plan d'aménagement standard.

Encadré 4 Résumé du plan d'aménagement destiné aux sites clos

- Objectifs de l'enclos
- Liste des membres
- Essences, nombre et source des semis à planter
- Établissement et aménagement de la plantation
- Plan de travail pour l'année à suivre
- Exploitation et aménagement de tous les produits
- Moyens de surveillance du site
- Définition des réglementations générales du groupe

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU PROJET PILOTE

Résumé des résultats et des apports

Les premiers résultats du projet pilote se sont révélés très encourageants, bien que l'on ait relevé quelques points faibles à éviter à l'avenir. Les résultats issus de l'ensemble des 22 *gotts* du projet pilote Kébélé sont résumés ci-dessous, avant d'examiner les questions décisives de manière plus approfondie.

- Les 22 *gotts* ont tous délimité leurs propres sites à enclore et reboiser, couvrant approximativement un total de 130 hectares de pâturages bruts et escarpés.
- 16 semaines après la réunion de présentation initiale, 14 *gotts* avaient bouclé l'ensemble des procédures et avaient reçu des droits d'exploitation officiels de la Woreda ("Formulaire 2" rempli) pour 14 sites couvrant 75 hectares environ.
- Plus de 50 000 fosses ont été creusées pour y accueillir des semis.
- Sur tous les sites assortis de droits d'exploitation, les dispositifs sociaux de surveillance se sont révélés très efficaces. Depuis leur établissement, seuls 3 cas de pacage illégal ont été relevés. Dans chacun de ces cas, les coupables ont été appréhendés et sanctionnés par les communautés respectives.
- Sept pépinières villageoises d'OFC ont été établies afin de fournir des semis aux sites clos.
- Certains *gotts* ont utilisé les recettes issues de la vente d'herbes afin d'acheter des semis destinés à l'enclos ainsi qu'à leurs membres.

Les apports, ainsi que l'appui nécessaires au projet pilote sont détaillés ci-dessous :

Tableau 1 : Coûts des activités de mise en œuvre dans le cadre du projet pilote Kébélé

Apports	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<u>A Appui matériel</u>			
1. Semences (arbres et herbes)	8 kg de semences d'arbres, 80 kg de semences d'herbe		700 birrs
2. Houe de culture	26	@ 12 birrs	312 birrs
3. Arrosoir	20	@ 30 birrs	600 birrs

4. Houe plate	18	@ 20 birrs	360 birrs
5. Mètre à ruban	6	@ 55 birrs	330 birrs
6. Pioche	54	@ 20 birrs	1 080 birrs
7. Pelle	23	@ 20 birrs	460 birrs
8. Râteau	19	@ 15 birrs	285 birrs
9. Fil en plastique	300 m		50 birrs
Sous-total			4 177 birrs
<u>B. Papeterie</u>			
- Caisse d'archivage	13	@ 17 birrs	221 birrs
- Registre	14	@ 8 birrs	112 birrs
- Stylo et papier			<u>75 birrs</u>
Sous-total			408 birrs
<u>C. Appui technique sur le terrain</u>			
- Indemnité journalière pour le contremaître			200 birrs
- " " pour les médiateurs (plan d'aménagement)			
	150	jours-personne @ 20 birrs	<u>3 000 birrs</u>
Sous-total			3 200 birrs
Dépenses totales			<u>7 785 birrs²</u>

N. B. Pour cette première année, le nombre total de bénéficiaires ayant réussi à établir des enclos avec usufruit s'élevait à 556 familles (approx. 2 700 personnes). Le coût par famille participante s'élevait donc à 14 birrs par famille (2,8 birrs par personne).

Le gros de ces coûts représente des investissements de capital (en outils et matériel) qui serviront dans les années futures à poursuivre la production de pépinières, ainsi qu'à agrandir les sites d'enclos.

Lancement et résolution des conflits

Après la discussion initiale avec tous les chefs de *gotts* concernés et les fonctionnaires de l'Administration locale, les participants du village ont été chargés de définir leurs membres et de s'accorder sur les sites à choisir. Certains participants ont fait preuve d'un grand dynamisme, identifiant des sites et employant des gardes avant même que la procédure d'approbation ne soit lancée, tandis que d'autres se sont révélés très lents et mal organisés. On a constaté que le meilleur moyen d'animer le processus consistait à distribuer et utiliser des poteaux de démarcation peints de couleur vive, afin de permettre aux *gotts* de délimiter publiquement leurs sites proposés. Suite à la démarcation initiale réalisée par un village dynamique à l'aide de ces poteaux, tous les villages avoisinants ont sollicité leurs propres poteaux afin de se lancer dans le processus. Les poteaux ont ainsi servi non seulement à délimiter les terrains, mais aussi à sensibiliser la population de la région.

² Au moment de l'établissement du budget, 10 birrs équivalaient approximativement à 1 £ Sterling.

Selon l'expression d'une personne, "ici, on préfère les poteaux colorés aux journaux".

Afin de résoudre les éventuels conflits issus de désaccords entre villages concernant les droits d'accès à certains sites, une réunion générale a été organisée et présidée par l'administration locale, à laquelle toutes les parties prenantes ont participé. Cette réunion s'est révélée décisive pour l'ensemble du processus. Bien qu'elle ait provoqué de vifs débats et se soit avérée difficile à arbitrer, cette réunion a finalement débouché sur le consensus général de tous les villages quant à l'établissement de démarcations pour les parcelles boisées. Sept *gotts* ont établi leurs propres pépinières afin de produire des semis destinés à la plantation dans les enclos. Du personnel représentant le projet ainsi que l'Office de l'agriculture a fourni outils, semences, appui technique et suivi. Il a été convenu que les villages qui ne produisaient pas leurs propres semis les acquerraient auprès de pépinières d'OFC ou du MA (le coût allant de 100 à 20 semis pour 1 birr, selon les essences), permettant ainsi à certains villages d'obtenir des recettes grâce à la vente de semis à d'autres villages :

Tableau 2 : Production et vente de semis d'arbres

Nom de l'OFC	Semis produits		Recettes issues de la vente de semis
	Essences*	Nombre	
1. Wodih Mado Marferche	Euc/Hyg/Luzerne ar. ³	55 804	82 birrs
2. Bermetebekia	Euc	200	-
3. Deregash Bado	Euc/Hyg/Luzerne ar.	14 002	-
4. Atabkit - Gazo	Euc/Hyg/Luzerne ar.	6 909	-
5. Wodiya Mado Marferche	Euc/Hyg/Luzerne ar.	35 006	-
6. Girabda	Euc/Hyg/Luzerne ar.	1 200	-
7. Keyamba	Euc/Luzerne ar.	3 931	-

³ Euc. signifie *Eucalyptus spp.*, Hyg : *Hagenia abyssinica* et Luzerne ar. : luzerne arborée

Protection des enclos

Des procédures de protection bien définies figuraient dans tous les plans d'aménagement et constituaient elles-mêmes une condition préalable nécessaire à l'octroi définitif du droit d'usufruit. On a néanmoins laissé à chaque village le soin de mettre sur pied son propre système de surveillance. On n'a ni encouragé, ni tenté l'installation de clôtures physiques quelconques. La plupart des villages ont décidé de recourir à un garde rémunéré sous une forme ou une autre, alors que d'autres ont prévu des dispositifs selon lesquels les membres se relevaient individuellement afin de surveiller le terrain par roulement. Divers types de rémunération ont été mis au point selon les villages :

- Argent seulement (de 120 à 150 birrs par an et par site). Dans plusieurs cas, un seul garde a pu protéger 2 ou 3 sites, augmentant ainsi son salaire en conséquence.
- Orge seulement (1 à 3 quintaux par an)
- Argent et orge
- 1/3 de la récolte d'herbe

On ne déplore jusqu'à présent que quelques cas de "vols" de bois de feu dans les enclos. Il s'agit dans tous les cas d'actes commis par des personnes extérieures (c'est-à-dire provenant d'autres Kébélés). Lors de leur arrestation, ces personnes ont été confiées à l'Administration et ont reçu un avertissement officiel. Le bois de feu a été vendu et l'argent recueilli distribué aux membres de la communauté.

Utilisation des produits provenant des enclos

Comme pour la protection des sites, il convenait d'intégrer au plan d'aménagement les moyens de partager les gains entre membres, tout en laissant à chaque village le soin de définir la modalité de ce partage. Actuellement, l'herbe constitue le seul produit à distribuer, la récolte totale étant divisée et partagée à part égale parmi les membres. D'autres ont vendu de l'herbe aux membres à un prix faible préalablement

convenu et ont utilisé l'argent ainsi gagné pour payer les gardes, accorder des prêts aux membres et acquérir des semis d'arbres destinés à des plantations supplémentaires, ainsi qu'à l'établissement de leurs propres pépinières. Un village a même recueilli suffisamment d'argent pour construire son propre magasin de semences de céréales, géré par la communauté.

Essences plantées

L'un des principaux défauts du projet pilote a résidé dans l'approvisionnement des villages participants en semis. En raison d'un calendrier quelque peu précipité au début de la principale saison de pluie, il n'a pas été possible de fournir autre chose que des semis d'*eucalyptus spp.* Cela est d'autant plus regrettable que tous les villages avaient demandé un mélange d'essences, notamment des arbres autochtones tels que l'*Olea africana* et le *Juniperus procera*. De surcroît, en raison de problèmes logistiques, les semis ont été fournis en retard sur la date prévue, ce qui a contribué à un faible taux d'établissement.

RÉPERCUSSIONS INITIALES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Résumé des répercussions

Quelque 18 mois après les premières démarcations de sites, une évaluation participative a été réalisée, qui a permis de sonder un groupe de 69 villageois et de réaliser un certain nombre de discussions par groupes de coordination. Les résultats sont décrits ci-dessous :

- La régénération naturelle des herbes et essences locales s'est révélée spectaculaire et s'est très fortement démarquée des sites non protégées.
- Les systèmes de contrôle fondés sur la communauté et destinés au pacage de saison sèche sont parvenus efficacement à maintenir tout le bétail hors des enclos.
- Un fort niveau d'intérêt et d'engagement a été maintenu au sein des communautés, alors que les groupes participants sollicitent

l'agrandissement de leurs sites et que de "nouvelles" communautés souhaitent établir leurs propres enclos.

- Les groupes communautaires participants ont obtenu suffisamment de recettes de la vente des herbes (pour la toiture, l'alimentation animale et l'usage ménager) issues des enclos tant pour payer leurs gardes, que pour établir un fonds destiné au groupe. Les agriculteurs ont révélé que la production d'herbe était minimale avant la création des enclos. Même lorsqu'il y avait des quantités limitées d'herbe à récolter, les seuls à en bénéficier étaient les agriculteurs plus aisés, capables d'embaucher de la main-d'œuvre en période d'activité maximale (souvent ceux qui viennent des Woredas avoisinantes). Mais ces agriculteurs peuvent désormais mobiliser leur propre main-d'œuvre, en groupe, sans craindre la concurrence extérieure ni le partage des gains. Le tableau ci-dessous illustre la quantité d'herbe et de revenus (des ventes postérieures) engendrée en une saison, en conséquence directe de la création d'un enclos.

Tableau 3 : Récolte et ventes d'herbes provenant de parcelles closes au sein de l'AP 034

	Village	Quantité d'herbe récoltée (en boisseaux ⁴)	Recettes issues de la vente d'herbe (birrs)
1.	Dergash Bado	50	150
2.	Gazo/Atabkit	48	140
3.	Mekerecha	35	100
4.	Wodih Mado Marferche	35	100
5.	Wodya Mato Marfeche	35	100
6.	Bermetebekia	75	226
7.	Keyamba	25	66
8.	Meketoy	35	100
9.	Lay baltach	50	150
10.	Yelobado	42	130
11.	Girabda	35	100

⁴ Un boisseau équivaut approximativement à 20-30 kg d'herbe secouée et demi-sèche.

12.	Gedeterar	55	165
13.	Zetibel	74	223
14.	Werdyelsh	n.a.	223

Total **1 973 birrs**

—

Les communautés ont commencé à produire et à vendre les semis issus de leurs propres pépinières, établies pour approvisionner les parcelles closes en support de plantation, sur leur propre initiative, comme indiqué au Tableau 2. Grâce à ce gain de confiance, toutes les communautés participantes ont exprimé un fort intérêt pour la plantation d'arbres autochtones à pousse lente au lieu de l'*eucalyptus*, afin de produire du bois à forte valeur et de "remplacer ce qui a été perdu". Les communautés ont commencé non seulement à organiser l'agrandissement des enclos, mais aussi à tenter d'encourager l'administration Kébélée à indemniser les agriculteurs qui cultivent des terres sur des zones destinées à un enclos futur. Les communautés participantes se rendent également compte que leur bétail ne souffre pas de la création d'enclos, qui peuvent en réalité améliorer l'approvisionnement en fourrage. L'introduction progressive des systèmes de coupe à emporter, qui se développent grâce aux enclos, pourrait avoir une répercussion considérable sur l'aménagement du pacage à long terme. Jusqu'à présent, les agriculteurs n'envisageaient même pas le pacage contrôlé en saison sèche. Les enclos pourraient favoriser le changement d'attitude indispensable pour que les systèmes de coupe à emporter soient plébiscités. Si c'est le cas, cela pourrait compter parmi les plus grands progrès accomplis dans les terres d'altitude de la région d'Amhara.

Évaluations participatives - analyse des avantages

L'encadré 5 résume les différents avantages perçus et mentionnés par le groupe sondé à l'occasion de l'évaluation participative :

Encadré 5 : Avantages perçus (en % des réponses totales)

1.	Amélioration de la production d'herbe destinée à l'alimentation animale, à la toiture, à la vente ainsi qu'à l'usage ménager	98 %
2.	Régénération de la végétation naturelle	22 %
3.	Réduction du ruissellement	18 %
4.	Retour de la faune	7 %

5.	Réduction du temps passé à chercher de l'herbe	4 %
6.	Réduction des glissements de terrain	4 %

Un agriculteur a estimé que la pluviosité s'était améliorée grâce à la régénération ; un autre a affirmé que les singes endommageaient moins les cultures, car ils pouvaient désormais obtenir suffisamment d'aliments sauvages dans les sites clos. Il convient également de signaler que sur les 14 agriculteurs de ce groupe qui résidaient directement en dessous des sites, 13 ont évoqué la réduction du ruissellement et l'ont considérée comme un avantage non négligeable des enclos, directement en leur faveur.

Il est clair que 18 mois sont insuffisants pour aspirer à jouir d'un meilleur accès au bois de feu ou au bois d'œuvre. Les avantages d'une disponibilité accrue en herbe apporte par conséquent l'impact immédiat indispensable pour encourager les agriculteurs à participer activement aux activités d'enclos. Un participant qui ne possédait pas de bétail nous a décrit comment il a pu vendre 15 birrs l'herbe qu'il avait acquise pour 5 birrs seulement, grâce à son statut de membre du groupe.

Problèmes associés aux enclos

Sur les 69 agriculteurs interrogés, 6 ont considéré que les enclos ne leur apportaient aucun avantage ou qu'ils avaient même eu une répercussion négative sur leurs vies. Il s'agissait dans tous les cas de personnes qui, avant les enclos, jouissaient d'un accès facile et illimité à l'herbe, ainsi qu'au bois. La réduction de l'accès au bois de feu s'est révélé le problème le plus souvent cité au sein du projet pilote, pendant la première année environ après l'établissement des enclos. Tout en se déclarant de manière générale en faveur des enclos, 39 % des sondés ont reconnu que l'approvisionnement en bois de feu s'était détérioré. Sur les 29 villageoises interrogées, 86 % ont affirmé qu'avant l'établissement des enclos, elles dépendaient de ces sites pour rassembler du bois de feu. La création des parcelles les a obligées à cesser de recourir au bois comme combustible et à accroître leur consommation de résidus de cultures, feuilles, brindilles et bouses de vaches. Une femme a affirmé que l'utilisation de bouse de vache à la place du bois de feu lui avait valu des infections oculaires, provoquées par la fumée accrue qui se dégage de ce type de combustion. L'encadré 6 offre de plus amples informations.

Encadré 6 : Source de bois de feu utilisée par un groupe de 29 femmes sondées dans les villages du projet pilote

Combustible utilisé	Avant les enclos	Après les enclos
Bois	86 %	0
Bouses de vaches	69 %	93 %
Feuilles et brindilles	17 %	52 %
Résidus de cultures	6 %	20 %

Les femmes interrogées ont toutes suggéré que ce problème à court terme pourrait être minimisé si les plans d'aménagement autorisaient un certain degré de ramassage contrôlé du bois dans les sites clos. Cela exige manifestement une étude plus approfondie, car nous ne sommes pas encore certains de la façon dont ce ramassage pourrait fonctionner sur le plan pratique.

Qui a participé ?

L'évaluation a tenté d'explorer le niveau de participation des différents membres de la communauté. En général, on a constaté que, bien que le projet bénéficiait à tous les membres du groupe, la gestion ainsi que la prise de décision étaient dominées par les hommes. L'encadré 7 ci-dessous illustre les données détaillées pour les 69 personnes interrogées.

Les femmes sondées ont indiqué que leur niveau de participation relativement faible aux activités était dû à leur emploi du temps déjà chargé, de même qu'au fait qu'elles supposaient les hommes capables de réaliser seuls les tâches nécessaires. Elles ont également indiqué qu'elles n'avaient pas été encouragées par les hommes à s'investir activement. Cette relative domination masculine sur la gestion des enclos explique probablement pourquoi les besoins en bois de feu à court terme n'avaient pas été pleinement envisagés par les plans d'aménagement.

Encadré 7 : Niveaux de participation par sexe

	% des sondés ayant répondu positivement	
	Hommes sondés	Femmes sondées
Connaissance des objectifs	80 %	7 %
Connaissance des procédures	100 %	7 %
Participation aux activités	100 %	31 %

À la question de savoir qui prenait réellement les décisions concernant les sites clos, la majorité (88 %) n'a pas hésité à dire que tous les membres du *gott y* participaient pleinement. Un groupe bien plus réduit (quelque 9 %) a jugé la prise de décisions dominée par les comités élus, avec ou sans la participation des aînés.

On a constaté que la routine d'aménagement proposée pour les sites clos (avec réunions mensuelles du comité et réunions communautaires trimestrielles) n'était pas suivie. Même si cela ne soulève pas de problèmes à ce stade, il conviendra de veiller davantage à ce que les communautés mettent au point un système d'aménagement suivi à l'avenir. Les membres féminins des comités de coordination se sont avérés très actifs dans certains villages et ont pu contribuer de manière significative à la prise de décisions. Dans d'autres villages en revanche, le rôle des femmes s'est révélé clairement minimal. Parmi les raisons données figurent l'analphabétisme, le manque d'encouragement de la part des collègues masculins, ainsi que la forte charge de travail ménager.

Institutionnalisation et progrès accomplis jusqu'à présent

Institutionnalisation

Les succès initiaux du projet pilote ont suscité suffisamment d'intérêt au niveau zonal pour que le Département de l'agriculture du Ouollo nord convoque un atelier destiné à mettre en commun les expériences des 8 Woredas de la zone. Organisé par SOS Sahel et le MA zonal, un atelier de 2 jours s'est donc tenu dans la Woreda de Meket et a réuni des représentants de l'Agriculture, de l'Administration, des ONG et de la communauté venus de toutes les régions de la zone, ainsi qu'un expert supérieur du Bureau de l'agriculture. Rassemblant plus de 30 participants, cet atelier a permis d'encourager une discussion animée et productive des opportunités ainsi que des contraintes susceptibles d'améliorer la méthodologie et l'échelle du projet. Un Comité zonal de coordination de l'usufruit a été élu (avec des membres issus de l'Administration et de l'Agriculture zonales), afin de venir à l'appui de l'initiative et de veiller au partage futur des expériences. Il a été convenu que l'usufruit était susceptible de devenir un élément important des stratégies futures de conservation des sols et de l'eau, et qu'il convenait donc de considérer les enclos comme une occupation des sols à part entière.

Depuis ce premier atelier, quatre autres Woredas ont entamé leurs propres procédures en vue d'introduire l'usufruit comme un moyen d'encourager les communautés à clore et reboiser leurs sites détériorés. À Meket, 20 autres sites ont été clos dans 4 Kébélés, les droits d'exploitation ayant été pleinement approuvés par l'Administration. Collectivement, ces sites représentent 257 hectares supplémentaires (avec une superficie allant de moins de 2 ha par site à plus de 50 ha) de versants protégés, ce qui bénéficie directement à 2 403 ménages, soit plus de 10 000 personnes.

Suite à la mise en œuvre de la procédure d'usufruit dans l'ensemble de la Zone administrative du Ouollo nord, le Gouvernement régional a réalisé un atelier visant à institutionnaliser davantage la méthodologie. Dans le sillage de cet atelier, le Gouvernement régional a produit une législation, afin de veiller à la mise en œuvre de la procédure d'usufruit, de telle sorte que la distribution des versants est désormais en cours dans toutes les Woredas de la région (voir BoA, 1998). Étant donné que certains feuillus autochtones (*Hagenia abyssinica* par ex.) mettent plus de 60 ans à venir à maturité, le Gouvernement régional a introduit un bail de 99 ans, afin que les agriculteurs puissent bénéficier de leurs investissements.

Progrès accomplis jusqu'à présent

Au moment de la rédaction du présent document, il n'existait pas d'informations complètes concernant la superficie des terres, le nombre de bénéficiaires, le potentiel ni les contraintes auxquelles se heurtent actuellement les autres Woredas. Il ressort toutefois des discussions informelles que les auteurs ont maintenues avec les personnes travaillant dans les autres Woredas, que chaque Woreda de la région octroie actuellement à divers groupes communautaires des versants en quantité réduite.

Le Département de l'agriculture de la zone du Ouollo nord a publié un rapport d'activité qui montre que plus de 12 585 hectares de terre ont été octroyés à plus de 74 954 ruraux en vue d'établissement d'enclos, rien que dans cette zone (DoANR, 1999). Ce rapport signale également certains des points forts de cette approche en matière de droits d'usufruit, du fait qu'elle crée un climat de confiance qui stimule davantage les agriculteurs à investir temps et main-d'œuvre dans l'aménagement des ressources naturelles (voir l'encadré 8 ci-dessous).

Encadré 8 : Points forts de cette approche

- ◆ Les agriculteurs ont fait preuve d'un sens accru de la propriété par rapport à avant, du fait des droits d'usufruit.
- ◆ Les revenus des ménages ont généralement augmenté grâce à la récolte d'herbe.

- ◆ On a constaté un meilleur entretien des arbres autochtones subsistants.
- ◆ L'adoption de la nouvelle législation a aidé la mise en œuvre.
- ◆ La plantation de semis s'est bien intégrée à la conservation des sols et de l'eau.
- ◆ Le problème du pacage libre s'est amélioré et la récolte d'herbe s'est également accrue.
- ◆ Les sites sont évalués par des experts avant d'être clos.
- ◆ On a constaté une demande de semis accrue de la part des agriculteurs.
- ◆ Les agriculteurs ont amélioré leur préparation préalable à la plantation des sites sans aucune pression extérieure.

DoANR, 1999

En dépit des progrès accomplis concernant le nombre d'hectares de terres distribués ainsi que le nombre de bénéficiaires atteints, des questions restent en suspens. À cet égard, le rapport d'évaluation du Département de l'agriculture et des ressources naturelles a identifié certains des défis et des contraintes auxquels sont confrontées les Woredas dans la mise en œuvre de cette législation, notamment les suivants :

- il existe des divergences considérables au niveau de la compréhension des principes inhérents aux procédures d'usufruit ;
- les agents de développement au niveau des Woredas manquent de compétences en médiation ; et
- au lieu d'encourager les communautés à réaliser leurs propres plans, on constate une tendance à privilégier la réalisation d'objectifs.

Cela suggère qu'il reste beaucoup à faire pour rendre la méthodologie plus "axée sur le processus" et moins "axée sur le produit".

Contribution des procédures de droits d'usufruit aux autres approches liées à l'Aménagement des ressources naturelles (ARN)

En outre, l'introduction des droits d'exploitation contribue considérablement à la méthodologie de l'aménagement communautaire des bassins versants, actuellement mise au point et pilotée par SOS Sahel ainsi que par le MA à Meket⁵. Grâce à l'opportunité de bénéficier des nouvelles procédures d'usufruit, les communautés ont inscrit les enclos dans leurs stratégies clés en matière de protection des bassins de réception. Sur les 35 nouveaux sites clos (répartis sur 8 Kébélés), 25 découlent directement de communautés ayant réalisé ce type d'exercice de planification communautaire. Trois communautés distinctes ont déjà pris l'initiative de créer ou d'agrandir leurs sites clos en vue de les

⁵ voir Dossier technique N° 2 : "Planification et mise en œuvre foncières participatives - PMOFP"

reboiser, sans influence ni médiation extérieure d'aucune sorte. Cet aspect est extrêmement encourageant et doit être considéré comme un acquis important en soi, car cela suggère que le processus est susceptible de s'autoreproduire.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Intégration des procédures d'usufruit dans une stratégie en faveur de la régénération de l'environnement

L'introduction du principe de l'usufruit visant à encourager les groupes communautaires à investir dans des stratégies d'aménagement de l'environnement à long terme semble très efficace. Il ne compromet pas la politique gouvernementale sur les questions de régime foncier, tout en accordant suffisamment de sécurité aux communautés pour que celles-ci se lancent dans leurs propres plans de protection de l'environnement. Il est démontré que la création d'enclos constitue une mesure extrêmement efficace en matière de régénération de l'environnement. Il s'agit d'une mesure simple et rentable, qui peut déboucher sur des résultats spectaculaires en une seule saison, même sur les terres les plus dégradées.

On prévoit des avantages suffisants à court terme (amélioration du fourrage et de la production d'herbe destinée à la toiture) pour encourager davantage encore les communautés à renforcer et agrandir leurs sites clos. Le fait qu'au bout d'une saison seulement, la réduction du ruissellement soit également considérée comme un gain direct pour les agriculteurs traduit la vigueur de l'approche. Actuellement, il semble que le processus soit devenu autoreproducteur. Il convient de veiller au maximum à étayer ce processus ; la formation, ainsi que l'orientation des services du DA et des fonctionnaires Kébélés, sont tout aussi prioritaires.

Méthodologie utilisée pour l'introduction de procédures d'usufruit

L'approche visant l'établissement de zones d'usufruit semble avoir fonctionné correctement, même si quelques améliorations s'imposent. Il est recommandé d'utiliser les OFC comme point de départ du processus, afin de créer le climat de confiance nécessaire entre les membres. Il est néanmoins indispensable de le faire en entière coordination avec

l'Administration Kébélée. Il convient de permettre aux communautés de définir leurs propres objectifs en matière d'enclos, en les assistant dans la préparation des plans d'aménagement. La mise au point de plans à long terme est nécessaire (sur 5 à 10 ans et plus) lors de l'établissement d'arbres autochtones à pousse lente. Il convient d'épauler les communautés, au moins pendant les 2 à 3 années après la création de l'enclos, afin de les aider à en améliorer l'aménagement et l'expansion le cas échéant.

Il convient de veiller à aider les communautés, en particulier les femmes, non seulement à comprendre que les enclos entraînent la réduction à court terme du bois de feu disponible, mais aussi à mettre au point des stratégies pour y remédier. Il est nécessaire de veiller davantage à impliquer les femmes dans la gestion ainsi que la prise de décisions, alors que le renforcement des capacités des administrateurs Kébélés les aiderait à coordonner et résoudre les éventuels conflits entre groupes communautaires. Il convient de former les experts et responsables du MA ainsi que les services du DA au niveau des Woredas, notamment afin d'encourager les communautés à établir des plans d'action. L'implication active de l'Église orthodoxe ne doit pas être négligée, non seulement en vue de renforcer la vulgarisation, mais aussi afin de fournir les supports nécessaires à la plantation d'essences locales.

L'introduction des droits d'exploitation s'inscrit bien sûr dans une stratégie plus globale destinée à aider les ruraux à mettre au point des pratiques d'aménagement durable des ressources naturelles. Cette stratégie revêt d'autres aspects, tels que le lancement du crédit géré par la communauté, ainsi que l'éducation environnementale en école primaire, qui constituent deux éléments très encourageants.

Questions techniques

Un bon approvisionnement en support de plantation destiné aux essences locales s'impose, de même que de meilleures recommandations concernant l'établissement des semis. Il convient d'étudier le potentiel de l'ensemencement direct des graines d'arbres. Davantage de recherche s'impose également afin d'identifier les essences à usages multiples adaptées, ainsi que pour optimiser les pratiques d'établissement et d'aménagement des systèmes sylvipastoraux. Il convient d'évaluer régulièrement l'impact ainsi que la progression dans l'ensemble de la région, de manière à pouvoir détecter les préoccupations émergentes à temps.

En dernier lieu, nous aimerions inviter tous les partenaires travaillant au développement rural en Ethiopie à veiller davantage à transmettre les expériences du terrain aux dirigeants situés à des niveaux supérieurs. Nous devons tous œuvrer afin de créer un environnement dans lequel les personnes opérant au niveau des Woredas (qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales) soient encouragées à prendre leurs propres initiatives et à contribuer activement à la formulation de mesures et de stratégies. À défaut, nous ne pourrions jamais aspirer à la réalisation du vaste potentiel qu'offre le secteur agricole traditionnel en Ethiopie.

REFERENCES

- BoA (1998). 'Executive Guideline for Distribution of Communal Lands for Reafforestation and Fruit and Forage Production' (Amharic). Bahir Dar: Bureau of Agriculture and Natural Resources
- DoANR (1999). 'Progress Evaluation Report of marginal hillside Distribution in N. Wollo' (Amharic). N. Wollo Department of Agriculture and Natural Resources: Woldiya, November 1999
- Shitarek, Tenna and Adugna, Dagnachew. (1997) 'The development and piloting of a replicable methodology for Participatory Land Use Planning and Implementation (PLUPI)'. Meket Woreda, North Wollo, WASP/MoA Technical Paper, October 1997